

**Décret exécutif n° 16-218 du 8 Dhou El Kaâda 1437
correspondant au 11 août 2016 modifiant le
décret exécutif n° 05-414 du 22 Ramadhan 1426
correspondant au 25 octobre 2005 fixant les
modalités de fonctionnement du compte
d'affectation spéciale n° 302-117 intitulé « Fonds
national de soutien au micro-crédit ».**

Le Premier ministre,

Sur le rapport conjoint du ministre des finances et de la
ministre de la solidarité nationale, de la famille et de la
condition de la femme,

Vu la Constitution, notamment ses articles 99-4° et 143
(alinéa 2) ;

Vu la loi n° 14-10 du 8 Rabie El Aouel 1436
correspondant au 30 décembre 2014 portant loi de
finances pour 2015, notamment son article 125 ;

Vu le décret présidentiel n° 11-133 du 17 Rabie Ethani
1432 correspondant au 22 mars 2011, complété, relatif au
dispositif du micro-crédit ;

Vu le décret présidentiel n° 15-125 du 25 Rajab 1436
correspondant au 14 mai 2015, modifié, portant
nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 05-414 du 22 Ramadhan 1426
correspondant au 25 octobre 2005, modifié et complété,
fixant les modalités de fonctionnement du compte
d'affectation spéciale n° 302-117 intitulé « Fonds national
de soutien au micro-crédit » ;

Décète :

Article 1er. — Le présent décret a pour objet de
modifier les dispositions de l'article 3 du décret exécutif
n° 05-414 du 22 Ramadhan 1426 correspondant au 25
octobre 2005 fixant les modalités de fonctionnement du
compte d'affectation spéciale n° 302-117 intitulé «Fonds
national de soutien au micro-crédit», comme suit :

« Art. 3. — Ce compte retrace :

En recettes :

— (sans changement)

En dépenses :

— l'octroi des prêts non rémunérés (sans
changement) ;

— l'octroi de prêts non rémunérés (sans
changement) ;

— le financement des projets d'achats de matières
premières, dans les wilayas du sud, citées au turet
ci-dessus, est reconduit sur une période de quatre (4)
années de 2015 jusqu'à 2018 ;

— (Le reste sans changement) ».

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal
officiel* de la République algérienne démocratique et
populaire.

Fait à Alger, le 8 Dhou El Kaâda 1437 correspondant au
11 août 2016.

Abdelmalek SELLAL.

-----★-----